



## **Délibération du 14 Octobre 2022**

délibération **N°2022-62 C**

objet **Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Amicale du personnel**

---

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président, rappelle que l'action sociale a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille, et de les aider à faire face à des situations difficiles.

Considérant la volonté d'offrir aux agents de droit public et de droit privé une action sociale diversifiée et équitable, Savoie Déchets fait le choix de proposer des moyens et dispositifs complémentaires par les actions de soutien et d'accompagnement déployées par le service social du travail mutualisé avec la Ville de Chambéry, le CCAS et Grand Chambéry, mais aussi par l'adhésion au CNAS et par l'offre d'action sociale de proximité développée par l'Amicale.

Une convention d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'association l'Amicale du personnel et Savoie Déchets a été établie en 2019 et est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

En préalable à son renouvellement pour trois ans, et dans un souci de concertation et de partage, des rencontres ont eu lieu depuis juin 2021 en présence de membres de l'Amicale du personnel, des élus, des DRH et des professionnels de l'action sociale des quatre collectivités concernées, afin d'en ajuster le contenu.

La nouvelle convention a permis de préciser les missions de l'Amicale et l'accès de l'ensemble des agents de Savoie Déchets aux prestations, quel que soit leur statut et leur site de travail.

Elle prévoit également les moyens humains mis à disposition et les moyens financiers dont le coût sera -à compter de l'année 2023- partagé entre les quatre collectivités en fonction des effectifs de chacune.

Parmi les évolutions, également, l'engagement de l'Amicale de faire, chaque année en septembre, un point d'étape intermédiaire avec les collectivités sur les activités proposées et réalisées afin d'en adapter le contenu.

La négociation concernant le renouvellement de la convention a été également l'occasion de préciser le rôle de l'Amicale en matière d'accès aux prestations du CNAS. Dans ce cadre, un agent de l'Amicale du personnel a été désigné comme correspondant CNAS pour Savoie Déchets et sera présent au sein des sites de Savoie Déchets pour effectuer des permanences et des temps d'information collective.

Il est donc proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens entre l'Amicale et Savoie Déchets pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n°2007-209 relative à la Fonction publique territoriale ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Amicale du Personnel pour une durée de trois ans.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer la convention.

**Article 3 : dit** que les dépenses sont inscrites au budget 2023.



La Présidente,  
Marie BENEVISE